Appel N° 2006/11

Règle impliquée 70-1

EPREUVE : SL Formula Windsurfing

DATES : 8 octobre 2006
CLUB ORGANI SATEUR : CVB MAUBUI SSON

CLASSE : FORMULA WINDSURFING

PRESIDENT DU

COMITE DE PROTESTATION : Michel ESPAIGNET

Par lettre reçue à la FFVoile le 16 octobre 2006, Monsieur Alain MONTAUZOU représentant la Formula Windsurfing N° FRA 1000 fait appel de la décision rendue le 8 octobre par le Comité de protestation de la SL Formula Windsurfing.

L'appel étant conforme à l'Annexe F2 des RCV 2005-2008 a été instruit par le Jury d'appel.

FAITS ETABLIS (tels que rédigés par le Comité de protestation)

«Vent de force supérieure ou égale à 9 Nds sur l'ensemble du parcours durant la course N° 1 constaté et mesuré par le Comité de course et le mouilleur.»

DECISION DU COMITE DE PROTESTATION

La protestation est rejetée.

CONTENU DE L'APPEL

Monsieur Montauzou fait appel aux motifs que lors de son premier passage à la marque 1, sur le bord de vent arrière et au passage de la marque 4, il n'a vu personne contrôler la force du vent et qu'à sa demande on lui avait répondu que seul le bateau comité disposait d'un anémomètre.

Il précise : « ma réclamation était essentiellement motivée par : le manque de moyens que s'est donné le directeur de course pour contrôler le minimum de vent lors de cette manche » et demande que l'épreuve ne soit pas validée.

ANALYSE DU CAS

Les Instructions de course type PAV prévoient que la limite inférieure du vent pour faire courir soit précisée en Annexe: or rien n'est précisé dans les Annexes de l'épreuve.

De plus il n'existe pas de règlement du Championnat d'Aquitaine 2006 pour la Formula Windsurfing.

La force du vent n'étant mentionnée dans aucun des textes régissant l'épreuve ne peut donc être retenue comme motif de demande de réparation ou de protestation.

DECISION

L'appel de Monsieur MONTAUZOU n'est pas fondé. La décision du Comité de protestation de valider l'épreuve est confirmée.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Jacques SI MON

Président du Jury d'Appel

Assesseurs:

A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, P. Gérodias, Y. Léglise, J. Lemoine, A. Meyran